N° 565 CINQ CENTIMES Samedi 14 Juin 1890

RÉDACTION & ADMINISTRATION :
ROUBAIX, rue Pierre-Motte, 19 bis
TOURCOING, rue Paris, 22

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
3 mois, 4 fr. 50. — Un an, 18 fr.
POUR le département du Nord
3 mois, 5 fr. — Un an, 24 fr.

L'abonnement continue sauf avis contraire.

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain quotidien

ANNONCES ..... 0 fr. 25 la ligne
RÉCLAMES ..... 0 fr. 50 —
FAITS DIVERS ..... 0 fr. 75 —
LOCALITÉS ..... 1 fr. 00 —

Les annonces sont reçues à ROUBAIX-TOURCOING aux Bureaux du Journal, 4 bis, rue Pierre-Motte, à PARIS, à l'Agence Havas, place de la Bourse, 8, et à l'Agence Rudolf Mosse, place de la Bourse, 1, pour toute la BELGIQUE et la HOLLANDE, à la Société anonyme de publicité générale, 104, boulevard Anspach et à l'Agence Havas.

TÉLÉPHONE

L'Avenir de Roubaix-Tourcoing
Commencera très prochainement
la publication du
PARADIS PERDU
Par Jules MARY

LES DÉPUTÉS
En temps de guerre

Que doivent faire en temps de guerre les députés astreints par leur âge au service militaire ?

Doivent-ils rejoindre le corps auquel ils appartiennent et abandonner ainsi le mandat dont ils ont été investi par le suffrage universel; doivent-ils sacrifier leurs obligations militaires aux responsabilités civiques qu'ils ont acceptées et rester au poste où ils ont été appelés par la confiance du pays ?

Telle est la question qui vient d'être soulevée assez inopinément et qui sert de thème, dans la presse, à des controverses dont l'importance nous paraît un peu exagérée.

Le cas n'a été prévu ni par la loi militaire, ni par les lois électorales, nous ne voyons donc aucun inconvénient à ce qu'il soit tranché au contraire il importe qu'en prévision d'une alternative aussi délicate la conduite de chacun soit nettement tracée afin que l'organisation et le fonctionnement des pouvoirs publics ne soient point abandonnés aux généreuses ardeurs du sentiment patriotique qui entraîneraient très certainement sur la frontière tous les députés qui auraient à opter entre leur mandat et le drapeau.

Mais un problème de cet ordre ne se résout pas à l'aide de considérations purement sentimentales et il s'agit de savoir si les représentants du peuple peuvent, sans péril pour l'Etat, laisser dans un moment critique, une partie de la France sans représentation.

En fait, la question ne laisse subsister aucun doute.

Il importe fort peu que dans un conflit qui mettra des millions d'hommes en présence il y ait dans l'armée cent cinquante soldats de plus ou de plus moins.

Les députés ne siégent pas en leur nom personnel; ce n'est pas M. X..., Y... ou Z..., qui vase à la Chambre, c'est le mandataire du peuple, l'élu chargé par des milliers d'électeurs de faire connaître leurs volontés et de défendre leurs intérêts. Il est évident que ce devoir prime tous les autres et que les responsabilités qu'il entraîne sont autrement graves pour une conscience scrupuleuse que les dangers matériels que peuvent faire courir les champs de bataille.

D'autre part, on ne saurait admettre qu'à l'heure la plus difficile, quand la France entière doit être unanime dans ses décisions patriotiques, la représentation nationale puisse être amoindrie, ce n'est pas quand les circonstances exigent des résolutions viriles qu'on peut interdire à des Français de prendre part aux débats et aux votes qui demandent à la nation les sacrifices et les grands efforts nécessaires aux luttes décisives.

Les pouvoirs représentatifs, tels qu'ils sont définis par la constitution, doivent donc en cas de guerre, être au complet ils doivent même siéger en permanence de façon à pouvoir fournir à l'exécutif toutes les ressources, en hommes ou en argent, que l'imprévu des événements peut rendre indispensable.

Enfin, il y a un point de vue politique qui n'est point négligeable, étant donné que toutes nos institutions sont basées sur le suffrage universel, si cent cinquante ou deux cents députés quittaient la Chambre pour le régiment, la majorité pourrait se trouver déplacée et la France se trouverait gouvernée par la minorité, ce qui rendrait la situation du pouvoir exécutif à peu près intenable et ce qui amènerait les perturbations intérieures les plus redoutables au moment précis où la France aurait le plus besoin d'union et d'oubli du passé en face du péril commun.

Ces objections n'ont pas échappé naturellement aux écrivains qui ont agité la question et plusieurs solutions ont été présentées.

Les uns proposent de nommer des députés suppléants, chaque représentant serait ainsi doublé d'un *socius* qui irait occuper sa stalle au Palais-Bourbon et voter à sa place lorsque l'appel sous les drapeaux priverait la circonscription du premier élu.

Quand l'organisme parlementaire paraît déjà bien compliqué à beaucoup de bons esprits, est-il bien nécessaire de le surcharger encore d'une troisième Chambre en expectative qui ne pourrait se recruter que parmi des candidats ayant déjà dépassé l'âge du service dans l'armée territoriale. Cette Chambre d'attente qui serait par ses fonctions la doublure éventuelle d'une partie de la Chambre des députés et, par ses années, la doublure certaine du Sénat présenterait cette anomalie, à côté de tant d'autres, d'un rouage inutile ou dangereux en temps ordinaire qui pourrait être appelé tout-à-coup et sans préparation aucune à exercer un rôle prépondérant.

Il n'est pas difficile de prévoir les difficultés multiples qui résulteraient de cet état de choses.

D'autres ont proposé de confier aux conseils généraux le soin de nommer les suppléants chargés de succéder momentanément aux députés partants.

Mais comment concilier la différence des deux origines et faire siéger à côté des élus du suffrage universel et dans la même assemblée, avec les mêmes attributions, des élus du suffrage restreint. Le projet est impraticable.

Enfin nos dépêches nous apprennent aujourd'hui que M. Léveillé, député, propose d'envoyer les députés militaires aux armées en qualité de commissaires de la République.

Cela s'est fait sous la Révolution, mais nous ne sommes plus en 1793, à l'époque où les généraux passaient à l'ennemi, la France n'a pas aujourd'hui d'enfants plus dévoués que ses soldats et ce serait leur faire une injure gratuite que de placer à côté d'eux un agent quelconque du pouvoir législatif.

D'ailleurs, les députés n'ont pas été nommés pour cela et ils ne peuvent de leur propre autorité s'accorder des attributions que les électeurs ne leur ont point dévolues.

Le plus simple est donc que chacun remplisse dans notre société les devoirs qui lui incombent, aux militaires il appartient de faire la guerre et les députés sont nommés pour faire des lois.

Chacun d'eux sert son pays à sa place, à son rang et pourvu qu'il lui consacre toute son intelligence, toute son activité, tout son dévouement désintéressé, il a rempli son devoir d'homme, de citoyen et de français.

Gambetta député a été l'âme de la défense nationale, Gambetta incorporé n'aurait été qu'une unité de médiocre valeur au milieu de deux cent mille unités mieux préparées que lui aux exigences du service militaire.

Th. BERGÈS

LA SANTÉ DE M. JOFFRIN

Les nouvelles de la santé de M. Joffrin, député de la Seine, sont de plus en plus alarmantes. Le malade, qui ressent de violentes douleurs à la gorge, ne quitte presque pas le lit. Il mange très peu et ses forces diminuent tous les jours.

NOS DÉPÊCHES

Service spécial télégraphique et téléphonique de l'Avenir de Roubaix-Tourcoing.

Conseil des Ministres

Paris, 12 juin. — Les ministres se sont réunis en conseil jeudi matin, à l'Elysée, sous la présidence de M. Carnot.

M. Constans a fait connaître à ses collègues les résultats de la loterie de Besançon. Il y a actuellement un million dans la caisse.

Le Conseil a décidé que, conformément aux propositions faites par la commission de la loterie, les fonds seraient distribués aux ayants droit.

M. Ribot a donné connaissance au Conseil des dépêches reçues de Tunisie. La colonie française tunisienne s'est vivement émue du dernier vote de la commission des douanes sur le projet concernant l'importation en France des produits tunisiens.

Le gouvernement n'abandonne pas le projet mais il reconnaît qu'il peut être modifié sur certains points; et il insistera auprès de la commission pour que la Chambre soit mise le plus tôt possible en mesure de se prononcer.

Il n'y aura pas Conseil des ministres samedi prochain. M. de Freycinet allant à Châlons assister à des expériences de tir.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Nos informateurs parlementaires nous télégraphient à la date du 10 juin :

AVANT LA SÉANCE

Commission du Budget

La commission du budget a adopté la proposition de la sous-commission des recettes.

Elle a voté notamment par 17 voix contre 2 le relèvement de l'impôt des valeurs mobilières de 3 à 4 0/0.

Elle a voté une surtaxe de dix francs sur les sucres coloniaux.

La commission entendra M. Rouvier demain.

Les droits de mutation des Congrégations

M. Henri Brisson vient de déposer un amendement au budget sur l'objet des droits de mutation auxquels sont assujetties les congrégations par la loi de finances de 1885.

On sait que les congrégations avaient résisté aux contraintes décernées par l'enregistrement et avaient engagé un procès contre l'administration. Débouttées de leurs prétentions par le tribunal de la Seine, en mars 1887, elles ont épuisé tous les degrés de juridiction, et finalement la cour de cassation a rejeté leur pourvoi en mars 1889.

En conséquence, le ministre des finances a inscrit au projet du budget il y a deux ans, un crédit de millions représentant les sommes que les congrégations avaient tenues de payer.

M. Brisson, par son amendement, demande ce que l'on va faire pour les exercices précédents et si l'on va exiger les droits non perçus jusqu'ici.

Quant à lui, M. Brisson veut que le payement de ces droits soit exigé et qu'il soit fait état du produit aux recettes du budget.

Les députés en temps de guerre

M. Léveillé doit déposer une proposition portant qu'en temps de guerre les plus jeunes membres du Parlement seront envoyés aux armées en qualité de commissaires civils. Les autres membres du Parlement continueraient à siéger.

Les erreurs judiciaires

La commission relative à l'instruction criminelle a discuté le principe de la réparation des erreurs judiciaires. La commission paraît unanimement disposée à admettre ce principe.

LA SÉANCE

La séance est ouverte à deux heures sous la présidence de M. Floquet, président.

La Chambre valide sans discussion l'élection de M. Chavoix, dans la 2e circonscription de Périgueux, et celle de M. Calvinhac, dans la 3e circonscription de Toulouse.

L'affaire Borras

M. Boudeau. — J'avais l'intention de demander à M. le garde des sceaux quelles mesures ont été ou seront prises, à l'égard des magistrats qui ont provoqué la condamnation et entravé la réhabilitation du nommé Borras, condamné par la cour d'assises de Carcassonne, pour assassinat suivi de vol, à la peine de mort en 1887, et commuée aux travaux forcés à perpétuité, en 1888.

Sur la prière de M. le ministre de la justice, je renvoie ma question à quinzaine. (Mouvement).

M. Thévenet. — Je prie la Chambre de transformer la question en interpellation, afin de pouvoir m'expliquer sur les faits que je connais. (Agitation).

M. Falliéres, garde des sceaux. — La Chambre comprendra que j'ai besoin de faire une enquête sur les magistrats attaqués, et pour ne rien négliger exactement sur l'affaire.

La question est transformée en interpellation et l'interpellation est renvoyée au jeudi 26 courant.

L'incident est clos.

Les délégués de la Tunisie

M. Pontois. — J'ai l'honneur de déposer une proposition tendant à ce que la Tunisie nomme des délégués chargés de représenter ses intérêts auprès des pouvoirs publics en France.

La Tunisie est malheureusement considérée comme une ennemie par l'Algérie, et mieux vaudrait l'abandonner que de la soumettre plus longtemps à un régime sous lequel nos nationaux établis dans ce pays ne jouissent d'aucune protection de la part du gouvernement français (Exclamations à gauche).

L'élection des délégués sera faite par les colons français en résidence depuis six mois dans la Régence.

Je demande la déclaration d'urgence. (Bruit.)

M. Ribot, ministre des affaires étrangères. — Quoi qu'en dise M. Pontois, les intérêts de la Tunisie ne sont pas sans défense et l'abandon de la Tunisie ne saurait être proposé, même indirectement, dans une Chambre française. (Applaudissements.)

La proposition soulèvera d'ailleurs des questions diplomatiques, et la Chambre comprendra que le gouvernement s'oppose à la déclaration d'urgence. (Applaudissements.)

M. Pontois. — Je ferai remarquer que j'ai dans mon dossier une délibération de la Chambre de commerce de Tunis elle-même, qui signale les intérêts de la Tunisie comme gravement compromis.

Quant à l'abandon de la Tunisie, il n'a jamais été dans ma pensée de la proposer.

L'urgence, mise aux voix, est repoussée par 438 voix contre 38.

Les colons français en Tunisie

M. le Président. — M. Delafosse demande à interpeller le gouvernement sur la situation des colons français en Tunisie.

M. le Ministre des affaires étrangères. — Cette interpellation est sans doute motivée par le vote de la commission, qui a renvoyé au gouvernement son projet sur le régime douanier de la Tunisie. Mais de vote n'a rien de définitif, et il vaudrait mieux ajourner la fixation de l'interpellation. (Assentiment).

M. Delafosse. — Tout en constatant la gravité de la situation des colons français en Tunisie, je me déclare disposé à accepter la date qui convient dès à M. le ministre des affaires étrangères.

La fixation de la date est ajournée.

Pension à Borras

M. de Lacretelle. — J'ai l'honneur de déposer une proposition de loi tendant à ce qu'il soit alloué au sieur Borras une pension de six mille francs, reversible sur sa femme et ses enfants, à raison de mille francs par tête.

Ce malheureux a été condamné aux travaux forcés pour un crime qu'il n'avait pas commis, et il a passé trois ans en cellule.

La République se doit à elle-même de témoigner sa sympathie à cette victime d'une erreur judiciaire.

Je demande la déclaration d'urgence.

M. Falliéres, garde des sceaux. — Je prie la Chambre de ne statuer sur l'urgence qu'après l'interpellation qui aura lieu dans quinze jours.

M. Rovier-Lapierre. — La commission d'instruction criminelle est déjà saisie d'une proposition concernant le principe de l'indemnité en pareil cas; on pourrait lui renvoyer la proposition de M. de Lacretelle.

Ce renvoi est ordonné.

La Chambre prend en considération la proposition de loi de M. Méline et plusieurs de ses collègues, tendant à l'organisation du crédit agricole et populaire, et la proposition de M. Linard établissant l'impôt sur le capital.

Le mode de votation

L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de résolution de M. Montaut, relatif au mode de votation et portant modification des articles 48, 85 et 89 du règlement de la Chambre des députés.

Le projet tend à donner aux scrutins plus de précision et empêcher l'obstruction, à obtenir plus facilement le quorum et à publier à l'*Officiel*, même dans le cas où le *quorum* n'est pas atteint, les noms de tous ceux qui ont voté et de tous ceux qui se sont abstenus, de façon à ce que les électeurs sachent quels sont les députés qui ont fait leur devoir.

La Chambre déclare l'urgence sur le projet et décide, par 388 voix contre 138, qu'elle passera à la discussion des articles.

M. Couturier. — J'ai l'honneur de proposer sur l'article 84 qui institue un troisième bulletin de couleur rouge pour exprimer l'abstention, un amendement tendant à ce que chaque député soit tenu de déposer personnellement son bulletin dans l'urne.

J'ai l'honneur de déposer une demande de scrutin public sur mon amendement.

M. Floquet. — J'ai reçu une demande de scrutin public signée de M. Ferroul.

Cris : Mais il n'est pas là. (Hilarité générale).

M. Floquet. — Je renonce à continuer la lecture.

Je crois me conformer aux convenances parlementaires en ne donnant pas les noms (Rires).

L'amendement de M. Couturier est repoussé par 303 voix contre 84.

M. Ferroul monte à la tribune. (Bruit). — Je vous signalerai, dit-il, faire constater sa présence. (Rires).

Après une longue discussion, l'article 84, texte de la commission instituant un troisième bulletin pour exprimer l'abstention dans tous les scrutins est mis aux voix.

Le scrutin donne lieu à pointage.

Le texte de la commission est repoussé par 220 voix contre 211.

M. Montaud maintient malgré les protestations de la Chambre, les dispositions introduites dans l'article 89 et portant que les noms des députés qui n'ont pas pris part à la nomination en assemblée générale seront inscrits à l'*Officiel*.

Il dépose une nouvelle demande de scrutin qui provoque des exclamations.

La rédaction de la commission est rejetée par 262 voix contre 203.

M. Floquet a reçu une demande d'interpellation signée de M. Birotte, relative au monopole efficité de la maison Hachette et une autre signée Couturier, sur la grève des gaziers de Lyon.

Les ministres étant absents, la date de la discussion sera fixée samedi.

La séance est levée à 6 heures.

SÉNAT

LA SÉANCE

La séance est ouverte à 2 h. sous la présidence de M. Le Royer, président.

M. le président annonce qu'il a reçu du président de la Chambre les projets de loi relatifs au régime douanier et les renvoie à la commission des douanes.

Le général **Deffis** dépose un rapport sur le projet de loi tendant à autoriser le ministre de la guerre à conserver sous les drapeaux les hommes qui accomplissent son période d'instruction.

La loi sur l'état-major

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi sur l'état-major.

L'urgence est déclarée.

M. le général de Miribel assiste à la discussion, comme commissaire du gouvernement.

M. le général **d'Andigné**. — J'approuve entièrement le principe du projet de loi; je demande seulement à M. le Ministre de la guerre de compléter son œuvre et de s'occuper de la révision de la loi du 13 mars 1875 sur les cadres.

Il faut parer à leur insuffisance, à tous les degrés de la hiérarchie militaire; il y a des brigades qui sont commandées par des colonels.

Il faut, si cela est nécessaire, augmenter le nombre des généraux de brigade.

Il est absolument indispensable que notre outillage militaire soit perfectionné sans retard. (Très bien.)

C'est assurément une belle chose que les économies, mais il faut pas qu'elles servent de prétexte à notre affaiblissement. (Applaudissements).

La discussion générale est close.

M. le président donne lecture d'un article modifiant les articles 4, 5 et 9 de la loi du 20 mars 1880 sur le service d'état-major.

M. le général **Robert** demande que la durée du stage d'état-major dans les différentes armes soit élevé de deux à trois ans.

L'article 4 (portant du stage de deux années) est adopté sans modification.

Le nouvel article 5 porte de 300 à 640 le nombre des officiers d'état-major.

M. le colonel **Tézenas** demande que cette modification ne soit pas adoptée.

M. le général **Campenon**. — Messieurs, je demande au Sénat de repousser la proposition de M. le colonel Tézenas et de voter le projet tel qu'il lui est soumis.

Il fait disparaître une solution dangereuse et ajoute un surcroît de force à notre armée.

N'oublies pas que nous ne trouverons jamais de sécurité réelle qu'en nous-mêmes. (Très bien, très bien.)

M. de Freycinet, ministre de la guerre. — J'apprécie et j'appuie les paroles du général Campenon.

Par 219 voix contre 10, l'article 5 est adopté.

Le nouvel article 9 et l'ensemble du projet sont adoptés.

La séance est suspendue à 5 h. 15.

A la reprise de la séance, l'ordre du jour appelle la première délibération du projet de loi sur l'indigénat algérien.

M. Isaac défend son contre-projet.

M. Trarieux combat le contre-projet de M. Isaac et soutient le projet de loi de la commission.

Il justifie les règles de l'indigénat qui est encore nécessaire dans l'état actuel de l'Algérie.

La suite de la discussion est renvoyée.

La séance est levée à 5 h. 55.

Séance demain à 2 heures.

L'Affaire du Crédit Foncier

Paris 12 juin. — Le rapport des inspecteurs des finances chargés de procéder à une enquête sur le Crédit Foncier fera déposé le 19 juin.

Une doctoresse en droit

Paris, 12 juin. — Aujourd'hui, à 2 heures, Mlle Sarmiza Bilcesco, fille du gouverneur de la Banque de Roumanie, a soutenu devant la Faculté de droit de Paris sa thèse de doctorat en droit.

La jeune doctoresse — la première qui ait pris ses inscriptions au Droit — est âgée de 23 ans.

Elle avait choisi pour sa thèse un sujet approprié entre tous à ses vues, une étude sur le rôle de la mère dans notre droit, et elle a pris soin d'affirmer avec l'auteur du *Mérite des femmes*, que ce qu'il y a de meilleur dans la femme, c'est la mère.

LE GÉNÉRAL JAMONT A NANCY

Nancy, 12 juin. — Le général Jamont, récemment promu au commandement du 6e corps, a fait son entrée officielle dans la place de Nancy, ce matin, à onze heures.

Toutes les troupes de la garnison ont pris les armes.

La population a fait un nouveau commandant une chaleureuse ovation.

Fermeture d'une Chapelle

Quimper, 12 juin. — Le préfet du Finistère, agissant par les ordres du ministre de l'Intérieur, vient de fermer la chapelle des jésuites qui venait d'être rouverte dans cette ville, au Chemin-des-Justices.

Cette chapelle avait été fermée en juin 1880, lors de l'exécution des décrets contre les jésuites. Les scellés ayant disparu il y a quelque temps, on ne sait pour quelle cause, les congrégistes avaient cru pouvoir rouvrir la chapelle et annonçaient une grande cérémonie pour une date très prochaine.

Le préfet a fait apposer de nouveaux scellés sur les portes de l'établissement.

AU DAHOMEY

Kotonou, 12 juin. — Le résident est allé à bord de la *Naiade* pour conférer avec l'amiral gouverneur de Lagos. Il a accordé l'autorisation de tout passer désormais par vil Lagos. Les Dahomeens semblent préparer une nouvelle attaque à Porto-Novo.

UNE PRISE DE POSSESSION A LA GUYANE

La Haye, 12 juin. — Un télégramme reçu ici annonce la prise de possession de Lawa par les Français, le 3 mai.

Il est probable qu'il s'agit de l'Aous, des

Feuilleton de l'*Avenir de Roubaix-Tourcoing* 188

LA PETITE MIONNE

CINQUIÈME PARTIE

LE PREMIER MARI

— Ah ! oui, la déclaration au commissaire de police ; nous arrangerons cela. Mais, avant, je veux faire constater l'aliénation mentale par un médecin aliéniste. J'en connais un, — il est même de mes amis, — qui a une grande autorité en cette matière. Tout à l'heure je me rendrai chez lui et l'amènerai ici ; il examinera la folle et nous serons immédiatement fixés et sur la nature de la maladie et sur son intensité.

Vous et la Tamirel vous aurez à dire devant le docteur comme devant le commissaire de police, car je crois qu'un ordre de celui-ci sera nécessaire pour la faire enfermer, que cette fille est une jeune parente, une orpheline que vous avez recueillie il y a deux ans. Vous ajouterez qu'elle s'est donnée avec excès, avec passion, à la lecture de toutes sortes de livres, et que c'est à cela que vous attribuez la perte de sa raison. Vous comprenez ?

— Parfaitement.

— Vous préviendrez la Tamirel.

— Je lui ferai sa leçon, et elle ne bronchera pas.

— Voilà pour la folle.

Maintenant j'ai autre chose à vous dire.

— J'écoute.

— Il s'agit de Florentin Broussel.

— Ah !

— Cet homme est dangereux ; il se dresse en face de vous autres et de moi-même comme une menace.

— Comment cela ?

— Mourillon, qui lui a rendu autrefois, paraît-il, un grand service, est son ami et il a pris en affection la fille de Mourillon.

— Nous savons cela.

— Oui ; mais ce que vous ignorez et ce que je sais, moi, c'est que ce Florentin Broussel est immensément riche, et que, grâce à sa fortune, il peut remuer ciel et terre pour arriver à découvrir toute l'histoire du vol des bijoux de la comtesse de Merrey. Voyez-vous le danger ?

— Oui.

— Vous êtes sûr de Pignolet, qui s'est vendu dix mille francs ; mais Pignolet est un repris de justice, un malfaiteur de bas étage, qui, pour de l'argent, vendrait son père et sa mère. Il a reçu dix mille francs pour vous servir, Jacques ; qu'on lui offre le double pour vous trahir et il le fera gaiement.

Enfin, Jacques, il ne faut pas laisser à Florentin Broussel le temps d'agir.

— Il n'est pas à craindre en ce moment.

— Pourquoi ?

— Ne vous ai-je pas dit qu'il est en voyage ?

— Il a pu faire un voyage, mais il est revenu.

— Vous êtes sûre ?

— Oui.

— Depuis quand ?

— Je l'ignore ; ce que je sais, c'est qu'il est à Paris.

— Depuis quatre jours, alors, car mardi soir nous sommes encore allés à St-Mandé, François et moi, et le Florentin Broussel n'était pas de retour.

— C'est votre camarade François qui a découvert la demeure de Florentin Broussel ?

— Oui, en suivant un jour Mourillon.

— François a examiné la maison, les murs qui entourent le jardin ?

— Il a tout examiné.

— Ne vous a-t-il pas dit qu'il serait facile s'introduire la nuit chez Florentin Broussel, si l'on était sûr d'y trouver de l'argent.

— Oui, il m'a dit cela.

— N'aurait-il pas déjà conçu un plan dans le cas où il y aurait là un coup à faire ?

— C'est sa manie ; il voit toujours ce qui pourrait être fait, mais il y reste là ; François n'est pas un homme d'action.

— Soit ; mais il vous a communiqué ses idées au sujet d'un coup à faire à St-Mandé, et il a dû vous faire connaître ses moyens d'exécution.

— Il m'a en effet raconté cela.

— Jacques, je n'aime guère, vous le savez, me trouver avec votre camarade François et moins encore causer avec lui ; dites-moi donc vous-même quels moyens il a trouvés pour s'introduire dans la demeure de Florentin Broussel.

— D'après lui, rien ne serait plus facile, les eaves ayant une porte extérieure derrière la maison. On pénétrerait d'abord dans le jardin, en escaladant le mur qui n'est pas très élevé, et on s'introduirait ensuite dans la cave après en avoir crocheté la porte.

Une fois dans le sous-sol on allumerait une bougie filée, et, l'ayant trouvé, on monterait l'escalier conduisant à la porte intérieure de la cave, qu'on ouvrirait avec un passe-partout, si elle se trouvait fermée à clef. Tout cela pourrait se faire sans bruit et sans attirer aucunement l'attention de la servante, une femme âgée, qui couche au rez-de-chaussée dans une chambre contiguë à la cuisine.

On entrerait dans la cuisine, puis dans la chambre de la femme, et, avant qu'elle eu le temps de pousser un cri, on se jetterait sur elle, et comme on aurait des cordes dans ses poches, en un clin d'œil elle serait bâillonnée, garrottée, mise dans l'impossibilité de crier, d'appeler et de sortir de sa chambre où, d'ailleurs, par surcroît de précautions, on pourrait l'enfermer à double tour.

Alors, me disait François, on n'aurait plus qu'à se promener, comme chez soi, dans les appartements, et à prendre tout ce qu'on trouverait à sa convenance.

Voilà ce qu'il avait combiné, mais quand la vieille servante était seule garligne de la maison. Maintenant que la maître est revenu, ce ne serait plus la même chose.

— Pourquoi ?

— Dame ! il faudrait compter avec lui.

— Oui, mais vous seriez deux contre un, et vous seriez armés et il ne le serait pas ; car, en admettant qu'il se réveille, entende du bruit, sorte de sa chambre, il ne songerait certainement pas à prendre une arme. François sait-il où se trouve la chambre de Florentin Broussel ?

— Oui.

Le maître couche au premier.

— Eh bien, Jacques, après avoir opéré comme vous venez de l'indiquer, n'ayant plus à se préoccuper de la servante, pourquoi, comme celle-ci, le maître ne pourrait-il pas être surpris dans son premier sommeil ?

Jacques, Florentin Broussel nous menace, cet homme peut nous perdre tous ; c'est un glaive qu'il tient suspendu au-dessus de nos têtes. Je connais le danger, il est effroyable... Coûte que coûte, à tout prix, il faut, — et le plus tôt sera le meilleur, — mettre cet homme dans l'impossibilité de nous nuire.

— Je crois comprendre, murmura Jacques Vernier, devenant blême.

— Oui, vous me comprenez très bien, Jacques, il faut que Florentin Broussel meure !

— Quoi, vous... voulez !... balbutia le coquin.

— Je veux qu'il meure ! vous dis-je. Ah ! songez-y, Jacques, notre salut est à ce prix ! Si nous laissons vivre cet homme il nous brisera !... Sa mort nous sauve !

— Tuer, tuer, c'est grave !... Et puis, on peut être pris. Alors c'est le... c'est le bagne à perpétuité ou l'échafaud !

— Ah ! ah ! vous avez peur !

— Dame ! quand on risque sa tête !

Elle haussa les épaules et reprit :

— Il n'y a que les maladroits et les imbéciles qui se laissent prendre.

Voyons, Jacques, est-ce que j'ai eu tort de compter sur vous ?

— Non, mais...

— J'ai condamné Florentin Broussel, répliqua Mme Joramie avec une expression féroce, il doit mourir ! Débarrassons-nous de cet homme, Jacques. Lui mort, je vous enrichis tous !

Jacques Vernier resta un instant la tête baissée, réfléchissant. Puis, se redressant brusquement, un éclair fauve dans le regard :

— Vous le voulez ? fit-il.

— Oui, je le veux !

— Quelle somme donnerez-vous ?

— Cent mille francs d'abord, et le double plus tard.

Les prunelles ardentes du complice semblèrent se dilater.

— Je connais François, dit-il ; il ne voudra point marcher s'il n'a pas reçu d'avance quelques bons billets de mille francs.

Mme Joramie tira de son corsage un petit portefeuille qu'elle y tenait caché, l'ouvrit et y prit une liasse de billets de banque, qu'elle tendit à Jacques Vernier.

Celui-ci les saisit avidement et demanda :

— Combien y a-t-il ?

— Je ne sais pas, compter.

Il y avait dix mille francs.

— Vous donnerez tantôt la moitié de ces billets à votre camarade, dit Mme Joramie. Demain, j'apporterai le reste de la somme promise et que je vous devrai, car j'espère bien que notre terrible ennemi n'existera plus.

— Alors, vous tenez à ce que la chose se fasse la nuit prochaine.

— J'y tiens absolument. Je vous le répète, Jacques, il ne faut pas laisser à cet homme le temps d'agir.

— C'est bien.

— Vous prendrez toutes les précautions nécessaires pour réussir ; si vous ne réussissiez pas, Jacques, si vous ne faisiez qu'une vaine tentative, notre petit secret plus grand encore, et, dès demain peut-être, nous serions tous frappés comme d'un coup de foudre.

Tuez cet homme, Jacques, tuez-le !... Je vous le dis encore, sa mort est notre salut.

Aussitôt la nuit venue, vous devrez être à Saint-Mandé.

Florentin Broussel se couche sans doute de bonne heure ; quand vous ne verrez plus de lumière dans la maison, cela vous indiquera que le maître et la domestique sont couchés ; mais ne vous hâtez pas trop ; c'est seulement lorsque vous jugerez que l'un et l'autre dorment profondément que vous devrez pénétrer dans la maison.

(A suivre) EMILE RICHEBOURG.

To 11664